

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté temporaire du 20 juillet 2021 portant réglementation temporaire de la circulation hors agglomération – VC1 dite « Route de Saint-Brice à la Malaise » Secteur Monlanche

Le Maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, soussignée Laëtitia CALENDREAU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles r 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande de EUROVIA PCL LIMOGES, représenté par Lionel MAVALEIX, domiciliée 81 avenue du Président JF Kennedy à LIMOGES (87016) pour le compte de la CC Porte Océane du Limousin, pour des travaux d'élargissement et de réfection de route sur la Voie Communale n° 1, « Route de Saint-Brice à la Malaise » secteur Monlanche de la RD 971 à l'intersection de la Route des Goupillères et de la VC 1a, hors agglomération ;

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux réalisés par EUROVIA PCL LIMOGES, sur la Voie Communale n° 1, la circulation sera temporairement fermée à la circulation dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable **du mercredi 21 juillet au vendredi 30 juillet 2021**, selon les nécessités du chantier.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent :

- **DÉVIATION :** La Voie Communale n°1 sera déviée à l'intersection de la Route des Goupillères et de la VC1 a, en direction du village de la Borderie puis par la voie communale n°2 en direction du village de Bessillac jusqu'à la RD 971.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Brice-sur-Vienne.

ARTICLE 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par le pétitionnaire.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame le maire de Saint-Brice-sur-Vienne et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

ARTICLE 7 : Ampliation :

- Services de secours
- Transports routiers
- Communauté de communes POL
- EUROVIA PCL LIMOGES

Le Maire,
Laëtitia CALENDREAU

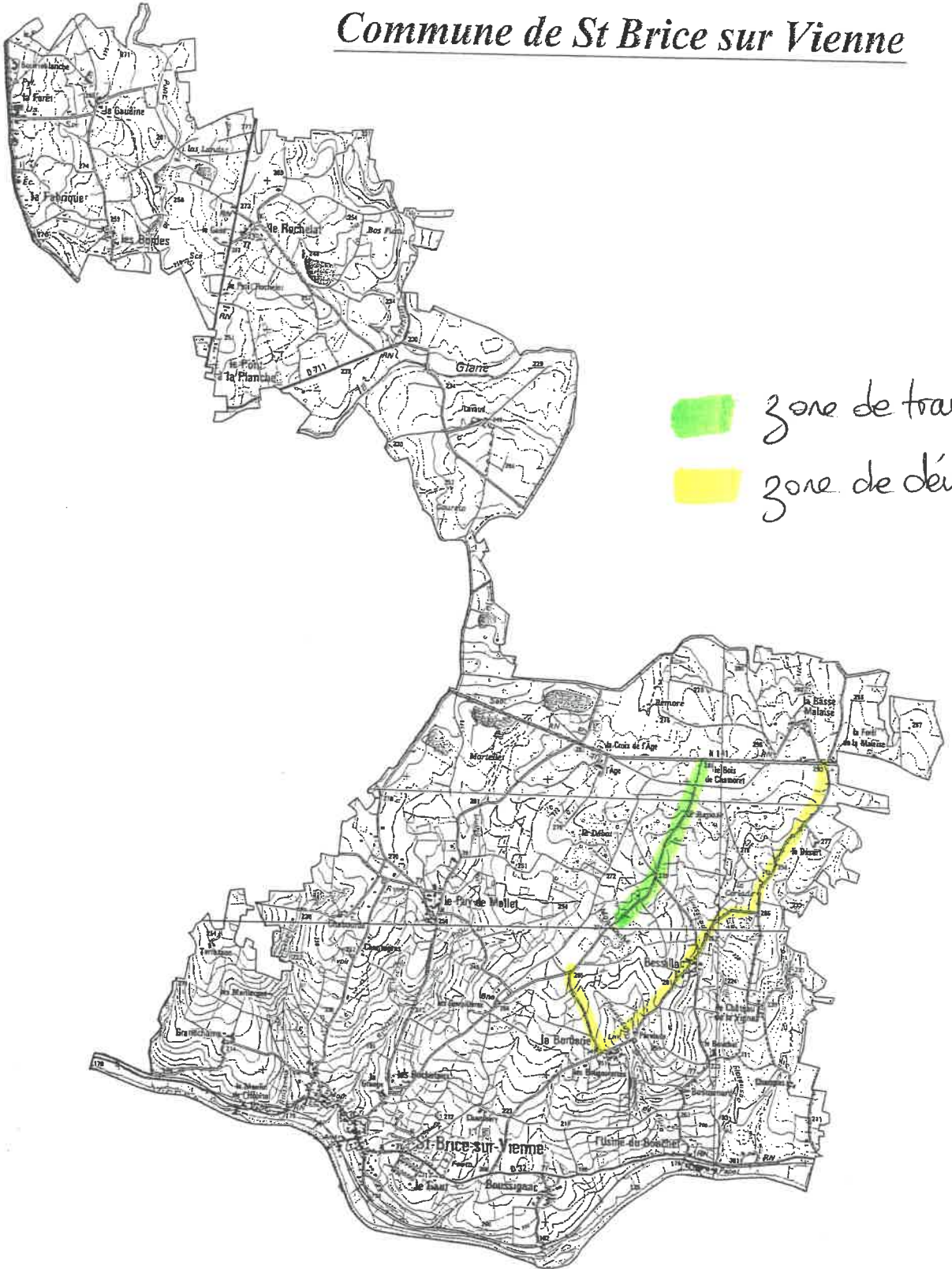


Notifié et affiché le 20 juillet 2021

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans les 2 mois à compter de sa notification.

Annexe à l'arrêté du 20 juillet 2011

Commune de St Brice sur Vienne



zone de travaux
zone de déviation

